



École Notre-Dame-de-Grâce

5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce  
Montréal (Québec) H4A 1L2  
514 596-5676  
notre-dame-de-grace.csdm.ca

## TRANSPORT SCOLAIRE – NIVEAU PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE



### 1. Information générale

À la mi-août, chaque élève ayant droit au transport scolaire recevra une carte d'embarquement par courriel indiquant le numéro de son parcours d'autobus, l'horaire et son arrêt. Les parents qui n'ont pas de courriel recevront le bordereau par la poste. Les élèves doivent se rendre aux points d'embarquement déterminés par le Service du transport scolaire. La distance entre le domicile de l'élève et le point d'embarquement peut aller jusqu'à 500 mètres. Une seule adresse est considérée pour le transport matin et soir. (à l'exception des élèves qui doivent aller à l'aide aux devoirs après l'école au Centre Saint-Raymond)

### 2. Critères d'admissibilité au transport scolaire pour le secteur jeunes (préscolaire et primaire) selon la politique du transport disponible sur le site Internet

- Plus de 1000 mètres entre la résidence et l'école pour l'élève du préscolaire et premier cycle (1<sup>er</sup> cycle)
- Plus de 1600 mètres entre la résidence et l'école pour les élèves du 2<sup>e</sup> cycle)
- Une seule adresse est retenue pour le transport aller-retour

Pour les élèves du 5-6<sup>e</sup> année de plus de 1600 mètres qui fréquente son école de quartier peuvent se prévaloir d'une aide financière au transport en commun en présentant une preuve d'achat de la carte mensuelle pour bénéficier de celle-ci.

Les parents qui désirent recevoir des informations complémentaires peuvent s'adresser au secrétariat de l'école.

### 3. Utilisation des places disponibles dans les autobus scolaires par les élèves non admissibles au transport scolaire (places restantes à bord de l'autobus)

Le parent de l'élève qui désire se prévaloir de ce privilège devra remplir le formulaire (*disponible dès la rentrée au secrétariat de l'école*). L'octroi des places disponibles se déroule entre la mi-septembre et le 30 octobre de l'année en cours. La tarification pour le service de places disponibles sera connue à la rentrée scolaire.

- La demande doit être renouvelée annuellement.**
- Aucun parcours, ni arrêt ne sera modifié pour accommoder les élèves qui bénéficient de ce privilège, ceux-ci doivent se rendre à un arrêt existant.
- Le bordereau de transport sera acheminé au secrétariat de l'école.

**De ce fait, nous demandons aux parents des élèves ayant droit au transport scolaire d'aviser l'école (ou le service du transport) s'ils n'utilisent pas le service afin d'accorder un plus grand nombre de places disponibles aux élèves qui en feront la demande.**



Commission  
scolaire  
de Montréal